

ARRETE N°35/2025

Le Maire de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
VU La demande présentée en date du 16 mai 2024, par Monsieur DESCROIX Bertrand Président de l'US Silvange-Basket, afin d'organiser un vide grenier le **dimanche 6 juillet 2025**.

Considérant : que la surface totale de vente de cette brocante sera inférieure à 300 m².

Considérant : que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer la circulation, le stationnement ainsi que la vitesse, sur les voies du complexe La Rousse, rue Auguste Migette, parkings Place Mendès France, Rue de la République, Rue la Rousse et Rue du Printemps,

ARRETE

Article 1 : Monsieur DESCROIX Bertrand, Président de l'US Silvange-Basket, est autorisé à organiser un vide grenier, le **dimanche 6 juillet 2025**, Rue Auguste Migette.

Article 2 : Monsieur DESCROIX Bertrand se conformera à la réglementation en vigueur concernant les vides greniers.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits, rue Auguste Migette et sur les parkings place Mendès France, **du samedi 05 juillet 2025 à 08h00 au dimanche 6 juillet 2025 à 22h00**.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant le temps de la manifestation, Rue de la République du n°01 au 31 et Rue du Printemps.

Article 5 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 3, ces voies pourront être utilisées par les véhicules des Services Municipaux, les véhicules de Secours et de lutte contre l'incendie et les organisateurs de la manifestation.

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les services techniques conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 14 avril 2025

Le Maire,
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :